

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la justice

Arrêté du 14 novembre 2022

autorisant au titre de l'année 2023 l'ouverture des concours externe et interne pour le recrutement de directeurs pénitentiaires d'insertion et de probation

NOR : JUSK2231565A

Le garde des sceaux, ministre de la justice,

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre, notamment ses articles L.241-1 et suivants et R.242-1 et suivants ;

Vu le décret n° 95-681 du 9 mai 1995 modifié fixant les conditions d'inscription des candidats aux concours d'accès à la fonction publique de l'Etat et à la fonction publique hospitalière par voie électronique ;

Vu le décret n° 95-979 du 25 août 1995 modifié relatif au recrutement des travailleurs handicapés dans la fonction publique pris pour l'application de l'article 27 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2004-1105 du 19 octobre 2004 modifié relatif à l'ouverture des procédures de recrutement dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 modifié relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2010-1640 du 23 décembre 2010 modifié portant statut particulier du corps des directeurs pénitentiaires d'insertion et de probation ;

Vu le décret n° 2020-523 du 4 mai 2020 relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap, notamment les articles 2 et 3 ;

Vu l'arrêté du 2 octobre 2020 relatif aux règles d'organisation générale, à la nature et au programme des épreuves des concours pour le recrutement de directeurs pénitentiaires d'insertion et de probation,

Arrête :

Article 1^{er}

Est autorisée, au titre de l'année 2023, l'ouverture des concours externe et interne pour le recrutement de directeurs pénitentiaires d'insertion et de probation.

Les concours externe et interne pour le recrutement de directeurs pénitentiaires d'insertion et de probation sont ouverts aux personnes remplissant les conditions fixées au 1^o de l'article 5 du décret du 23 décembre 2010 modifié susvisé.

Article 2

Le nombre total des postes offerts au titre de l'année 2023 aux concours mentionnés à l'article 1^{er} fera l'objet d'un arrêté ultérieur du garde des sceaux, ministre de la justice.

Article 3

Les registres d'inscription sont ouverts du lundi 28 novembre 2022 jusqu'au vendredi 13 janvier 2023 à minuit, heure de Paris. La date limite de retrait et de clôture des dossiers est fixée au vendredi 13 janvier 2023, terme de rigueur.

Les inscriptions s'effectuent par voie électronique sur le site du ministère de la Justice à l'adresse suivante : www.lajusticerecrute.fr, rubrique « recrutement ».

La date de fin de saisie des inscriptions sur le site du ministère de la justice est fixée au vendredi 13 janvier 2023 à minuit, heure de Paris, date de clôture des inscriptions.

En cas d'impossibilité de s'inscrire par télé procédure, les candidats conservent la possibilité d'obtenir le dossier imprimé établi à cette fin jusqu'au vendredi 13 janvier 2023, délai de rigueur, en écrivant à l'adresse suivante :

Ministère de la Justice
Direction de l'administration pénitentiaire
Bureau du recrutement et de la formation des personnels / Concours DPIP 2023
13 place Vendôme
75042 Paris cedex 01

La date de retour des dossiers est fixée au vendredi 13 janvier 2023, date de clôture des inscriptions, le cachet de la poste faisant foi. Tout dossier papier parvenant dans une enveloppe portant un cachet de la poste postérieur au vendredi 13 janvier 2023 ou parvenant après cette date dans une enveloppe ne portant aucun cachet de la poste ou par tout autre mode d'envoi non postal (courriel, télécopie) sera refusé.

Article 4

Conformément aux dispositions du décret n° 2020-523 du 4 mai 2020 susvisé, les candidats en situation de handicap sollicitant un aménagement d'épreuve doivent transmettre au service organisateur, au plus tard le vendredi 13 janvier 2023, par voie dématérialisée à l'adresse concours.dap@justice.gouv.fr, un certificat médical établi par un médecin agréé. Le certificat médical, qui doit avoir été établi moins de six mois avant le déroulement des épreuves, précise la

nature des aides humaines et techniques ainsi que des aménagements nécessaires pour permettre aux candidats, compte tenu de la nature et de la durée des épreuves, de composer dans des conditions compatibles avec leur situation.

Article 5

Les épreuves d'admissibilité des concours externe et interne se dérouleront du mardi 21 février 2023 au jeudi 23 février 2023.

Les résultats des épreuves d'admissibilité de ces concours pourront être consultés sur le site internet du ministère de la Justice à l'adresse suivante : www.lajusticerecrute.fr, rubrique « recrutement » à partir du vendredi 14 avril 2023.

Aucun résultat ne sera communiqué par téléphone ou par voie électronique.

Article 6

Les candidats déclarés admissibles recevront une convocation :

- aux tests psychologiques qui auront lieu à partir du mardi 9 mai 2023 ;
- aux épreuves d'admission et à l'entretien avec un psychologue qui auront lieu à partir du lundi 12 juin 2023.

En vue des épreuves d'admission, les candidats titulaires d'un doctorat devront télécharger sur le site du ministère de la justice <https://lajusticerecrute.fr/>, rubrique « Recrutement », la fiche individuelle de renseignements qui est à retourner par voie dématérialisée à l'adresse concours.dap@justice.gouv.fr avant le vendredi 12 mai 2023.

Les résultats de ces épreuves d'admission pourront être consultés sur le site internet du ministère de la Justice à l'adresse suivante : www.lajusticerecrute.fr, rubrique « recrutement », à partir du mercredi 28 juin 2023.

Aucun résultat ne sera communiqué par téléphone ou par voie électronique.

Article 7

La composition du jury fera l'objet d'un arrêté du garde des sceaux, ministre de la justice.

Article 8

Le directeur de l'administration pénitentiaire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 14 novembre 2022.

Pour le garde des sceaux, ministre de la justice,

Par délégation,

L'adjoint à la cheffe du bureau du recrutement et de la formation des personnels

S GUILLEMET

A handwritten signature in dark ink, appearing to be 'S. Guillemet', written over the printed name.